

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/90

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'AGENCE FRANCE TRAVAIL DE SAINTE-ROSE

La politique générale menée par la Ville de Lamentin en faveur de l'insertion sociale et professionnelle s'appuie sur des partenariats solides avec les acteurs de l'emploi afin de garantir une insertion durable des habitants.

Confrontée à un taux de chômage important sur son territoire (2 603 demandeurs d'emploi – source Pôle emploi, septembre 2020), la commune met l'accent sur le renforcement et la diversification des coopérations avec les structures engagées dans l'emploi, la formation et l'insertion.

C'est dans cette perspective que la Ville de Lamentin et l'Agence France Travail de Sainte-Rose renouvellent leur partenariat. Cet accord, inscrit dans la continuité d'une collaboration fructueuse, vise à coordonner et mutualiser les moyens déployés en faveur de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Réception par le préfet : 01/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	20

Date de la convocation

Jeudi 18 Septembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité



Les objectifs s'articulent autour de trois axes principaux :

1. **Renforcement de l'accompagnement individuel et collectif en proximité**, à travers des permanences et des actions d'insertion menées conjointement ;
2. **Développement de la formation professionnelle**, en lien avec les entreprises locales, afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail ;
3. **Promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi local**, en sensibilisant les publics notamment les jeunes aux opportunités de création d'activités et de projets sur le territoire.

Grâce à cette coopération, les habitants en recherche d'emploi bénéficieront d'un accompagnement renforcé et de services accessibles en proximité.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les priorités de la collectivité en matière de politique d'insertion,

Vu le partenariat préexistant avec l'Agence France Travail ;

Considérant l'importance, pour la Ville de Lamentin, de renforcer l'accompagnement vers l'emploi et la formation des habitants de son territoire, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi,

Considérant l'opportunité d'optimiser les synergies entre les acteurs publics de l'emploi ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de la convention Ville de Lamentin/France Travail

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE